

Montréal, le 15 novembre 2019

Mme Valérie Patreau
Présidente

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
Ville de Montréal

Par courriel : valerie.patreau@montreal.ca

Objet : Projet de révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025

Bonjour Madame la Présidente,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance du [projet de Révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025](#) (Projet de PDGMR) et nous vous transmettons nos commentaires.

Créé en 1992 par des représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le CPEQ constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires du Québec pour les questions liées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêts général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 300 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

Le CPEQ salue le leadership de la Ville de Montréal dans le dossier de la gestion des matières résiduelles. Le projet de PDGMR est, à notre avis, un pas dans la bonne direction. Nous croyons cependant qu'il pourrait être bonifié.

Commentaires portant sur les pages introductives et les annexes du projet de PDGMR

Coût de la gestion des matières résiduelles

Le CPEQ s'interroge sur la méthode de calcul permettant d'évaluer, à la page 8 du document de consultation, le coût de la gestion des matières résiduelles. Plus particulièrement, que veut-on dire par l'expression « coût de valorisation »?

Cibles

Le CPEQ remarque que le projet de PDGMR fixe des cibles ambitieuses concernant la gestion des matières résiduelles. Nous croyons que les mesures de suivi de l'atteinte des cibles ainsi que de reddition de compte devraient être précisées.

Nous remarquons, à la page 8 du projet de PDGMR, qu'il est prévu d'augmenter d'au moins 70% le taux de détournement de l'enfouissement d'ici 2030. Or, cette cible n'est pas accompagnée d'une année de référence. S'agit-il de l'année 2015, comme dans le cas des autres cibles énumérées à la page 8 du projet de PDGMR?

Prise en compte des initiatives des autres municipalités et des autres ordres de gouvernement

Nous sommes d'avis que la coopération avec les autres municipalités québécoises, ainsi qu'avec les gouvernements provincial et fédéral, est nécessaire afin d'assurer l'arrimage entre les différents cadres réglementaires applicables. Il importe en effet d'éviter la multiplication des exigences réglementaires divergentes qui imposent des fardeaux importants pour les entreprises.

Le CPEQ se demande, par ailleurs, si les cibles et les mesures proposées dans le projet de PDGMR s'inspirent de projets réalisés dans d'autres villes. Si tel est le cas, nous croyons qu'il serait intéressant de rendre publiques les études de cas qui ont été considérées.

Recherche et développement

La recherche et le développement de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pourraient être soutenus par le PDGMR. À cet effet, le CPEQ note que l'industrie est prête à collaborer avec la Ville de Montréal dans le cadre de projets-pilotes.

Bénéfices associés à l'atteinte des cibles

À la page 10, le projet de PDGMR indique que la modernisation des camions tasseurs permettrait de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, notamment par leur électrification. Nous croyons que la conversion au gaz naturel renouvelable pourrait également être envisagée. Elle permettrait notamment de favoriser la mobilisation des citoyens en démontrant un exemple concret d'économie circulaire lié à la collecte des matières organiques. En effet, ces matières qui font l'objet d'un processus de biométhanisation contribuent à l'alimentation des camions en gaz naturel renouvelable.

Nous rappelons, par ailleurs, que ces camions ont pour fonction de compacter les matières collectées, ce qui rend le tri plus difficile. Si le PDGMR prévoit favoriser la modernisation des camions tasseurs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous croyons qu'il serait avantageux, du même coup, de favoriser les camions à deux voies ou à voies multiples afin de faciliter le tri des matières recyclables collectées.

Fermeture du site d'enfouissement de Terrebonne

Le CPEQ note que la fermeture du site d'enfouissement de Terrebonne est prévue pour 2029. Le document de consultation est ambigu, à notre avis, sur la question de l'ouverture ou non d'un nouveau site d'enfouissement dans la région de Montréal. Y aura-t-il un nouveau site d'enfouissement?

Commentaires portant sur les orientations du projet de PDGMR

Orientation 1.1 : Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique

Le CPEQ reconnaît l'importance de réduire la quantité de matières à usage unique destinées à l'enfouissement. Nous reconnaissons par ailleurs l'importance de la hiérarchie des 3RVE. Cela dit, nous croyons que le recours à l'interdiction d'utiliser certains articles à usage unique ne doit pas être systématique. En effet, l'analyse de cycle de vie révèle parfois que certaines solutions de rechange aux articles à usage unique présentent une empreinte environnementale plus élevée que ces derniers. Ainsi, le bannissement de certains articles à usage unique ne devrait être envisagé que si cette solution présente, dans les faits, un avantage environnemental.

Par ailleurs, nous rappelons que des entreprises de la région de Montréal sont à l'origine de trois des douze technologies innovantes dans le monde en matière de recyclage des matières résiduelles. Le déploiement à grande échelle de ces technologies permettrait de détourner certaines matières à usage unique de l'élimination sans pour autant en bannir l'utilisation. Ces technologies présentent d'ailleurs un potentiel de développement économique métropolitain intéressant. Le déploiement à grande échelle de ces technologies permettrait de favoriser l'économie circulaire à une échelle locale. Ces technologies pourraient également être exportées. Nous croyons donc le PDGMR pourrait soutenir le déploiement de ces technologies.

Nous rappelons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a procédé à une identification des articles à usage unique qui pourraient faire l'objet d'une interdiction d'utilisation. Nous croyons qu'une telle liste devrait être rapidement publiée dans le cadre du projet de PDGMR afin que le public puisse émettre ses commentaires. L'élaboration de cette liste devrait être basée sur les articles que l'on retrouve le plus souvent dans l'environnement. L'Union européenne, par exemple, a ciblé les 10 articles les plus fréquemment retrouvés sur les berges.

Nous nous interrogeons sur l'échéancier des interdictions. Un calendrier détaillé de l'entrée en vigueur des interdictions pour chaque article à usage unique devrait être rendu public. Une période transitoire suffisante pour permettre aux entreprises de s'adapter devrait aussi être prévue.

Nous sommes d'avis que le PDGMR devrait être arrimé avec les intentions des gouvernements fédéral et provincial en matière de bannissement de certains articles à usage unique.

Orientation 1.2 : Enrayer le gaspillage alimentaire

Le CPEQ est d'avis que le PDGMR devrait soutenir financièrement le Programme de récupération en supermarchés des Banques alimentaires du Québec. Cela permettrait d'étendre les réseaux pour accepter les dons alimentaires, dans une perspective de transition écologique.

Nous croyons que l'action 1.2.2, « Conseiller les exploitants de commerce alimentaire sur la lutte contre le gaspillage alimentaire », pourrait être précisée. Quel genre de conseils seraient fournis? Qui conseillerait les exploitants de commerces alimentaires?

Orientation 2.1 : Optimiser la valorisation des matières organiques

Le CPEQ note que l'action 2.1.4 propose de « [d]éploier des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés ». Nous saluons la volonté d'offrir un service de collecte aux commerces et institutions. Nous croyons cependant que ce service ne doit pas être obligatoire. En effet, plusieurs industries, commerces et institutions recourent déjà à des entreprises privées de collecte des matières organiques. En outre, certaines entreprises génèrent parfois des matières organiques qui requièrent une gestion particulière, ce qui pourrait difficilement être offert par un service de collecte uniforme géré par la Ville. Pour s'assurer que les entreprises qui recourent à des services privés de collecte des matières résiduelles participent à l'atteinte des cibles fixées par le PDGMR, elles pourraient fournir une preuve de leur contrat de service de collecte, ainsi que du respect de certains critères de performance. Nous croyons que l'offre de service de collecte dans les industries, commerces et institutions, prévue dans le PDGMR, devrait être arrimée avec la future *Stratégie de valorisation de la matière organique* en cours d'élaboration.

L'action 2.1.5 propose l'interdiction progressive de « l'élimination des matières organiques dans les commerces et épiceries avec pour priorité les principaux générateurs ». Nous croyons que la notion de « grands générateurs » pourrait être précisée.

Orientation 3.1 : Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes

L'action 3.1.1, qui prévoit l'établissement de normes de récupération de matières recyclables hors foyer, de critères d'installation de collecte en bordure de rue, ainsi que le déploiement d'îlots de récupération harmonisés, nous apparaît nécessaire. Cette action permettrait d'améliorer la performance du système de recyclage.

L'action 3.1.2. prévoit une harmonisation de la signalisation, des normes graphiques et des îlots de récupération. Nous sommes favorables à une telle harmonisation qui pourrait être étendue à l'échelle provinciale.

Orientation 3.2 : Constituer et exploiter de nouveaux centres de tri des matières recyclables à la fine pointe de la technologie

Nous saluons la volonté de moderniser les centres de tri. À terme, cette orientation favorisera une meilleure qualité du tri des matières, ce qui accroîtra leur recyclabilité. D'ailleurs, un meilleur tri, jumelé au développement de nouvelles technologies dans le domaine du recyclage, réduit la nécessité de recourir au bannissement de certains articles à usage unique.

Nous croyons que la modernisation des centres de tri doit être menée de concert avec les autres ordres de gouvernement.

Nous notons, par ailleurs, que la construction de nouveaux centres de tri pourrait être nécessaire pour atteindre les cibles de récupération et de recyclage. À cet effet, nous croyons qu'un centre de tri pourrait être installé dans la région de Varennes, près de la future usine d'Enerkem. En effet, cette dernière produira du méthanol à partir de déchets non recyclables. Ainsi, dans une perspective de symbiose industrielle, les résidus de centre de tri pourraient être utilisés comme intrant par pour cette usine.

Orientation 6.1 : Développer des supports pour l'économie circulaire

Comme nous l'avons mentionné précédemment, des entreprises situées dans la région montréalaise développent des technologies intéressantes pour recycler certaines matières. Nous croyons que le soutien à de telles entreprises favoriserait l'économie circulaire à l'échelle montréalaise et métropolitaine en stimulant les marchés locaux pour des matières recyclées de meilleure qualité. Il y a, à notre avis, une occasion pour la région de Montréal de devenir un pôle mondial d'innovation technologique en matière de recyclage. Des projets-pilotes pourraient d'ailleurs être menés à ce sujet.

Orientation 6.2 : Introduire des outils économiques innovants favorisant une gestion dynamique des matières résiduelles

L'action 6.2.3 propose l'adoption de « mesures d'amélioration en continu des devis de collecte et transport permettant l'adoption des meilleures technologies ». Nous saluons une telle initiative. En effet, l'amélioration du système de collecte et de transport des matières résiduelles, jumelée à la modernisation des centres de tri et aux nouvelles technologies de recyclage, améliorerait la recyclabilité des matières. Cette initiative favorise l'économie circulaire et limite la nécessité de recourir au bannissement de certaines matières à usage unique.

Orientation 6.3 : Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles

Le CPEQ salue cette orientation. Nous croyons en effet qu'une meilleure caractérisation ainsi qu'une meilleure traçabilité des matières résiduelles permettent une prise de décision plus éclairée. La coordination avec les autres ordres de gouvernement serait pertinente. À ce sujet, nous notons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation procède actuellement à des démarches similaires à celles proposées dans le projet de PDGMR.

Conclusion

Le CPEQ a analysé le projet de PDGMR. Nous croyons que les aspects suivants pourraient être bonifiés :

- Le PDGMR devrait préciser les mesures de suivi de l'atteinte des cibles ainsi que de reddition de compte;
- Le PDGMR pourrait favoriser la cohérence et l'harmonisation avec les politiques et le cadre réglementaire des autres ordres de gouvernement, ainsi que des autres municipalités;
- Le PDGMR pourrait soutenir la recherche et le développement;
- Le PDGMR pourrait reconnaître la pertinence de l'analyse de cycle de vie ainsi que des technologies innovantes montréalaises dans le cadre de l'élaboration du cadre réglementaire de bannissement de certains articles à usage unique;
- Le PDGMR pourrait fournir de plus amples détails sur la liste des articles à usage unique, qui seront visés par une interdiction d'utilisation, ainsi que les échéances relatives à ces interdictions;
- Le PDGMR pourrait soutenir le Programme de récupération en supermarchés des Banques alimentaires du Québec;
- Le PDGMR ne devrait pas rendre obligatoire le recours aux services de collecte municipaux de matière organique;
- Le PDGMR devrait prévoir que la modernisation (et/ou la construction) des centres de tri soit menée de concert avec les autres ordres de gouvernement.
- Le PDGMR devrait favoriser une harmonisation de la signalisation, des normes graphiques et des îlots de récupération à l'échelle provinciale;
- Le PDGMR pourrait soutenir les entreprises innovantes dans le secteur de la gestion des matières résiduelles afin de favoriser une économie circulaire à l'échelle montréalaise et métropolitaine.

En espérant que ces commentaires vous seront utiles, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, reading 'Hélène Lauzon', is centered below the text.

Hélène Lauzon
Présidente-directrice générale
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec

CC M. Roger Lachance, Directeur - Environnement et développement durable, Direction de l'environnement et du développement durable. rlachance@ville.montreal.qc.ca